



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2020  
(Date de convocation : 30 octobre 2020)

**Délibération n° 20201105-03**

Le cinq novembre deux mille vingt à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Aurore Ville, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 13
Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Étaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Thierry Ribeiro), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à Alexandre Pujo-Menjouet).

Secrétaire de séance : Mme Viviane Torné

**OBJET : Création de deux postes pour avancement de grade**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de deux agents inscrits au tableau d'avancement de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- la suppression de l'emploi d'origine

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal
- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver :

- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal, cadre d'emplois des agents de maîtrise ;
- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Que les agents affectés à ces postes de travail seront astreints à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures ;
- La rémunération et la situation administrative de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'approuver :

**Article 1<sup>er</sup>** : la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal, cadre d'emplois des agents de maîtrise ;

**Article 2** : la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**Article 3** : que les agents affectés à ces postes de travail seront astreints à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures ;

**Article 4** : la rémunération et la situation administrative de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné ;

**Article 5** : les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage : 13 novembre 2020

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alexandre PUJO-MENJOUET

